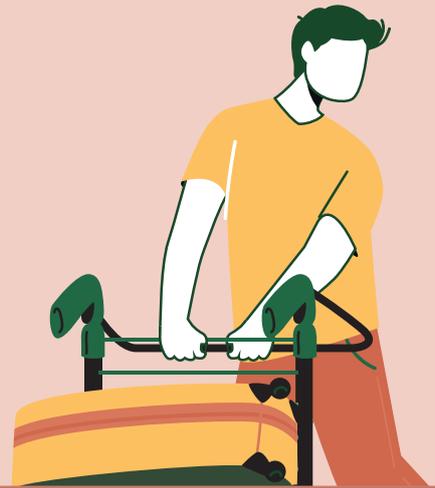


# L'aéroport digital

## Améliorer la qualité de service en aéroport



### L'entrée en vigueur de l'EES

Le système européen d'entrée-sortie (EES) devrait entrer en service le 10 novembre 2024. Ces nouvelles modalités de contrôle des passagers des pays tiers (RPT) non soumis à visa ou détenteur d'un visa court séjour, devraient accroître considérablement le temps de traitement unitaire (TTU) de chaque passager par le garde-frontière. Seront notamment concernés les passagers des principaux flux des aéroports français en dehors de l'Union européenne : Etats-Unis, Royaume-Uni, pays du Maghreb, ... Selon les estimations très optimistes du ministère de l'intérieur, le TTU devrait être multiplié par 2 en l'absence de kiosque de pré enregistrement en amont des aubettes et de 20% en présence de ces mêmes kiosques.

C'est donc bien la fluidité aux frontières aériennes de la France qui est en jeu dans le déploiement de l'EES d'autant que la dotation en kiosques de pré enregistrement ne concernera qu'un nombre limité d'aéroports et que ces kiosques ne permettront pas de profiter à plein des technologies et process de « smart border » utilisés dans d'autres pays.

Afin de concilier sur le long terme, impératifs de sécurité publique et qualité de service aux frontières aériennes de la France, il est nécessaire de mettre en place les mesures suivantes : l'augmentation des effectifs de gardes-frontières, la levée des contrôles systématiques sur les vols Schengen, l'amélioration continue des TTU par l'adaptation constante des process et par des changements de doctrine de contrôle, la mise en place d'un véritable dispositif de « smart border ».

**« Il faut, dans le respect des règles de protection des données personnelles et dans un cadre harmonisé au niveau européen, permettre l'utilisation des technologies biométriques les plus à même d'améliorer la fluidité dans les aéroports. »**

### Le recours à la biométrie faciale

Il existe deux finalités d'usage de la biométrie en aéroport, avec d'une part les enjeux opérationnels de facilitation pour le parcours du passager et d'autre part les enjeux de sécurisation par la biométrie (passage aux frontières, etc.). Dans ce contexte sont expérimentés sur certaines plateformes aéroportuaires des projets innovants portant sur la conception d'un parcours passager facilité, fondé sur la biométrie. En effet, grâce à la reconnaissance faciale et à un parcours dédié au sein de l'aéroport, le passager

pourrait cheminer plus aisément, sans couture, depuis le dépôt des bagages jusqu'à l'embarquement. Au printemps 2024, la CNIL a pris la décision de saisir le Comité européen de la protection des données (CEPD) concernant la licéité des dispositifs de reconnaissance faciale expérimentés dans les aéroports en fonction de leurs modalités techniques. Le CEPD a rendu sa décision le 24 mai en imposant l'utilisation des technologies dites de conservation des données au porteur et non en base

centralisée, même temporaire. Cette décision ne permet malheureusement pas d'utiliser de manière optimale la technologie biométrique au service de l'amélioration du parcours passager, alors même que des études<sup>1</sup> montrent un intérêt marqué des passagers aériens pour l'utilisation de ces dispositifs.

Aussi l'UAF appelle-t-elle, dans le respect des règles de protection des données personnelles et dans un cadre harmonisé au niveau européen, à permettre l'utilisation des technologies biométriques les plus à même d'améliorer la fluidité dans les aéroports.

1. Selon l'Enquête mondiale 2023 auprès des passagers menée par IATA: « 75 % des passagers préfèrent les données biométriques plutôt que le passeport et la carte d'embarquement traditionnels.

## La sûreté du futur

Les aéroports français entendent s'engager dans la modernisation des équipements de sûreté utilisés sur les postes d'inspection-filtrage afin de proposer le plus haut niveau possible de sûreté et de facilitation aux passagers aériens. Afin d'atteindre cet objectif, le déploiement progressif des EDS Cabine et des Scanners de sûreté (scanners corporels) semble la piste privilégiée à ce stade. Forte de l'expérience du déploiement massif des technologies EDS de Standard 3 pour les bagages de soute, l'UAF souhaite éviter un certain nombre d'écueils lors de la transition aux technologies d'EDS pour les bagages cabine et de scanners de sûreté pour les passagers.

### Pour réussir ce tournant, la France doit :

- S'aligner sur les objectifs, les règles du jeu et le calendrier arrêtés par l'Union européenne, assurer aux aéroports stabilité et visibilité sur le contexte règlementaire et garantir la non-remise en cause des technologies utilisées et de leurs certifications.
- Accompagner les exploitants en proposant des solutions innovantes et incitatives pour le financement de ces évolutions, sans dégrader l'attractivité et la compétitivité des aéroports français en faisant reposer l'effort uniquement sur l'augmentation du tarif de sécurité sûreté (T2S).
- Réfléchir de manière globale au poste d'inspection filtrage du futur, dans toutes ses dimensions (technologies, conditions de travail, formation des agents, etc.).

## Le Saviez-vous ?

Les technologies actuelles de vidéo intelligente permettent dès à présent des apports majeurs pour l'exploitation et la sécurisation d'un aéroport :

- gestion des bagages abandonnés,
- gestion plus fine des flux et temps d'attente,
- surveillance périmétrique des installations.

Le contexte règlementaire est malheureusement parfois limitant pour ces cas d'usage, alors même qu'il est possible de trouver un équilibre entre la protection des droits des personnes et les possibilités offertes par

ces systèmes de vidéo intelligente comme le montre l'ouverture récente permise par la loi du 19 mai 2023 relative aux JOP de 2024 pour expérimenter ces solutions afin de sécuriser l'évènement.



## EES Autour du voyage

En entrée	RPT non soumis à VISA court séjour	RPT avec VISA court séjour
<b>1<sup>ère</sup> entrée :</b> Inscription de l'identité dans EES	Prise de photo + Prise maximum 4 doigts + Compostage électronique	Prise de photo + Authentification empreintes + Compostage électronique
<b>Entrées suivantes :</b> Vérification de l'identité inscrite dans EES	Prise de photo ou 1 doigt pour vérifier l'identité inscrite dans EES + Compostage électronique	Prise de photo ou 1 doigt pour vérifier l'identité inscrite dans EES + Compostage électronique
En sortie	RPT non soumis à VISA court séjour	RPT avec VISA court séjour
Toutes les visites	Compostage électronique	Prise de photo ou empreintes pour authentification

La mise en œuvre de l'EES augmentera de manière importante les temps d'attente aux frontières aériennes de la France. La France doit rapidement renforcer ses effectifs de gardes-frontières et se doter d'un véritable dispositif de « smart border ».

Dans le respect de la protection des données, la France doit faciliter l'utilisation de technologies (biométrie faciale & vidéo intelligente) améliorant la fluidité du parcours du passager en aéroport.

